

**Décision du 15 novembre 2012 fixant la composition de la commission consultative paritaire
instituée auprès du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse
du Sud Ouest compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire
de la jeunesse affectés dans le ressort de l'interrégion**

NOR : JUSF1240229S

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud Ouest,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2011 instituant des commissions consultatives paritaires à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse;

Vu l'arrêté du 9 août 2011 fixant la date et les modalités d'organisation des élections des représentants du personnel au sein des commissions consultatives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Vu les résultats des élections des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires instituées à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse du 22 novembre 2011,

DÉCIDE

Article 1

Sont nommées en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. Yves DUMEZ, président	M. Joël COURALET
Mme Sylvie CANDAS	M. Patrick FREHAUT
M. Fabrice FRESQUET	M. Stéphane TIMONER

Article 2

Ont été désignées par les organisations syndicales pour siéger au sein de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires de la protection judiciaire de la jeunesse en qualité de représentants du personnel les personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
M. David BOUTY (SNPES – PJJ/FSU)	M. Franck PEUZIAT(SNPES – PJJ/FSU)
M. Ahmed AZOUN (SNPES – PJJ/FSU)	M. Bernard ROCHE (SNPES – PJJ/FSU)
Mme Marine GUINLE (désignée suite tirage au sort)	M. Guy LESPESAILLE (désigné suite tirage au sort)

Article 3

Les mandats des représentants visés aux articles 1 et 2 prennent effet à compter de la date de la présente décision.

Article 4

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Sud Ouest est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le 15 novembre 2012.

Le directeur interrégional de la protection
judiciaire du Sud Ouest,

Yves DUMEZ